

**DECISION DU MAIRE
DECIDANT LA CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE
DU LIVRE « UNE HISTOIRE DE PARCAY-MESLAY**

**COMMUNE DE
PARCAY-
MESLAY**



Le Maire de la commune de Parçay-Meslay

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de clôturer la régie de recettes pour la vente du livre « Une histoire de Parçay-Meslay » instituée par décision du Maire n°03/2019 du 11 février 2019 ;

APRES avis du SGC de Joué-lès-Tours ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est mis fin à la régie de recettes pour la vente du livre « Une histoire de Parçay-Meslay » à compter du 2 février 2024 ainsi qu'aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à partir de son affichage. Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de Parçay-Meslay et Monsieur le Trésorier du SGC de Joué-lès-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 037-213701790-20240202-DECIS_10_2024-AR



Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Fait à Parçay-Meslay, le 2 février 2024

Le Maire

Bruno FENET



Signature du Trésorier du SGC
de Joué-lès-Tours

Certifié exécutoire
- date transmission au contrôle
de légalité : 06/02/2024

- date de publication : 06/02/2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 037-213701790-20240202-DECIS_10_2024-AR

